



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA LÉGALITÉ**  
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement

Perpignan le 15 mai 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2024136-0001**

**Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SABLIERE DE LA SALANQUE en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière de Salses-le-Château sur une emprise de 4,48 ha**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**VU** la demande présentée par la SAS Sablière de la Salanque, siège social route d'Opoul – Sarrat de la Traverse – 66600 Salses-le-Château, représentée par son Directeur, Monsieur Emmanuel GAUTIER, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'autorisation d'étendre l'activité de la carrière de Salses-le-Château sur une emprise de 4 ha 48 a ;

**VU** la décision du préfet des Pyrénées-Orientales du 23 janvier 2024 après examen au cas par cas ;

**VU** le rapport de fin d'examen de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 28 mars 2024 ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2510-1 (A)\* ;

**VU** la décision n° E24000043/34 du 18 avril 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, désignant monsieur Christian COLL, en qualité de commissaire enquêteur ;

**\* (A) activité soumise à autorisation –**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique conformément au Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Sablière de la Salanque, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière de Salses-le-Château sur une emprise de 4 ha 48 a pendant une durée de 19 jours du 10 juin 2024 au 28 juin 2024 à 17h inclus.

La demande porte au titre du code de l'environnement sur l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (rubrique 2510-1).

Les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur la commune de Salses-le-Château, parcelles cadastrées section C N° 73 et 75 lieu-dit « Els Estanyols ».

Les personnes responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Monsieur Jean-Pierre BACCHIOLELLI, responsable développement carrières pour la société Sablière de la Salanque ou en cas d'absence de ce dernier, Monsieur Emmanuel GAUTIER, directeur, au 04.90.91.60.00.

La décision du préfet du 23 janvier 2024, prise après examen au cas par cas de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LA SABLIERE DE LA SALANQUE figurera parmi les pièces du dossier soumis à l'enquête.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

### **ARTICLE 2 :**

M. Christian COLL, Professeur honoraire de génie civil retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

### **ARTICLE 3 :**

La commune de Salses-le-Château est territoire d'accueil du projet. Les communes d'Opoul-Périllos, Espira-de-l'Agly et Rivesaltes sont concernées par le rayon d'affichage prévu à la nomenclature des installations classées.

Le dossier d'enquête publique détaillant la demande d'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Salses-le-Château pendant toute la durée de l'enquête.

.../...

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de cette mairie (soit du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30) et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par voie postale, avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Salses-le-Château désignée siège de l'enquête,
- par courriel à l'adresse : « [pref-EPCarriereSalses@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-EPCarriereSalses@pyrenees-orientales.gouv.fr) »

Les observations transmises par courrier seront annexées au registre par le commissaire enquêteur après les avoir visées.

Les courriels ainsi que le dossier de demande pourront être consultés pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture, à l'adresse « <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr> » rubrique « publication » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

Le dossier pourra également être consulté sur le poste informatique situé en préfecture, rue Bardou Job aux heures d'ouverture soit de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sur rendez-vous par téléphone au 04.68.51.68.65 ou 04.68.51.68.66.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de département, Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme, et de l'Environnement dès la publication de l'arrêté d'enquête.

#### **ARTICLE 4 :**

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier ouvrira le registre d'enquête publique en préfecture.

Il récupérera et clôturera le registre d'enquête publique en mairie de Salses-le-Château à la fin de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public selon le calendrier suivant :

##### **Commune de Salses-le-Château**

- Le lundi 10 juin 2024 de 9H à 12H
- Le mercredi 19 juin 2024 de 9H à 12H
- Le vendredi 28 juin 2024 de 14H à 17H

.../...

## **ARTICLE 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par les soins des mairies des communes de Salses-le-Château, Opoul-Périllos, Espira-de-l'Agly et Rivesaltes.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de ces mairies transmis par ces dernières au préfet, bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'environnement à la fin de l'enquête.

Le maître d'ouvrage affichera sur le site l'avis au public selon les modalités de l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Écologique.

L'avis au public sera diffusé par les soins du Préfet dans les journaux locaux « l'Indépendant » et « La semaine du Roussillon » au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Le même avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête et publié sur le site internet de la préfecture.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

## **ARTICLE 7 :**

L'avis au public et la décision du préfet du 23 janvier 2024 après examen au cas par cas sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse : « <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr> » rubrique « publication » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

## **ARTICLE 8 :**

Les conseils municipaux des communes de Salses-le-Château, Opoul-Périllos, Espira-de-l'Agly et Rivesaltes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, faute de quoi, il sera passé outre.

## **ARTICLE 9 :**

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur remettra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête au Préfet, avec le rapport et ses conclusions motivées dans les trente jours après la clôture de l'enquête sauf demande de report motivée.

.../...

**ARTICLE 10 :**

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance en préfecture - Direction des Collectivités et de la Légalité – bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Environnement 5, rue Bardou Job à PERPIGNAN, ainsi qu'à la mairie de Salses-le-Château du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant le délai d'un an. Ce rapport sera consultable sur le site de la préfecture sus-mentionné pendant la même durée.

**ARTICLE 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le commissaire enquêteur, Messieurs les maires de Salses-le-Château, Opoul-Périllos, Espira-de-l'Agly et Rivesaltes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire général

Bruno BERTHET

